

**2022-052**DEPARTEMENT DE  
L'AUDEARRONDISSEMENT  
DE NARBONNEREPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**COMMUNE DE BAGES****Délibération n° 09****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DOMAINE :**AUTRES DOMAINES  
DE COMPÉTENCE

Séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-sept octobre

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

**SOUS-DOMAINE**AUTRES DOMAINES  
DE COMPÉTENCES  
DES COMMUNESLégalement convoqué, s'est rassemblé au foyer municipal de Prat de Cest, commune de BAGES (Aude),  
sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).**Nombre de Conseillers**

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

**PRÉSENTS** : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stefan FROWEIN, Henri BUSTO, Sandrine SERRE, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Charles REALES, Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO, Philippe CARRERA.**PROCURATIONS** : Claudine BOUFFET à Henri BASTIDE, Marie-Claude BUSTO à Catherine ROI, Philippe CARRERA à Jean-Louis RIO.**OBJET :****Convention de  
partenariat avec la  
Commune de Peyriac  
de Mer dans le cadre  
de la mise à  
disposition des  
installations du stade  
au football club  
Peyriac-Bages****SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Catherine ROI.**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de formaliser un partenariat et de fixer les modalités d'intervention entre la commune de Bages et la commune de Peyriac-de-Mer, en ce qui concerne la mise à disposition des installations du stade de Boscaud situé à Peyriac-de-Mer au football club de Peyriac-Bages.****Les deux parties ont souhaité, d'un commun accord, de répartir les dépenses liées aux frais de fonctionnement et d'investissement générés par l'utilisation des installations par le club de football de Peyriac-Bages, à savoir 80 % à la charge de la commune de Peyriac-de-Mer et 20 % à la charge de la commune de Bages.****Dans ce cadre, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définit les modalités d'intervention entre les deux communes, notamment en ce qui concerne l'entretien de la pelouse, les équipements du stade, les locaux et l'éclairage.****A ce titre, les parties conviennent que le partenariat prendra effet à la signature de la convention et sera reconduit chaque année avec l'accord tacite des deux parties.****Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ❖ Approuve les modalités de mise en place du partenariat entre la commune de Bages et la commune de Peyriac-de-Mer,
- ❖ Adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.
- ❖ Précise que la présente délibération sera :
  - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
  - Transmise à Madame le Maire de Peyriac de Mer
  - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur

**CONVOCATION C.M. :**  
**20/10/2022**

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le 31/10/2022

Berger  
Levrault

ID : 011-211100243-20221027-DELIB2022052-DE

AFFICHAGE DE LA  
CONVOCAION C.M :  
20/10/2022

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Jean-Louis RIO

Catherine ROI

  
Maire de BAGES



  
Secrétaire de séance

CERTIFIÉE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION EN  
S/PREFECTURE LE :  
28/10/2022

PAR PUBLICATION  
LE : 31/10/2022